



**PREFET DE L'AUDE**

**Arrêté préfectoral n° 2013338-0013 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la moyenne vallée de l'Aude sur la commune de Laure-Minervois, sur la zone inondable du bassin du fleuve Aude et ses affluents**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

**VU** l'arrêté préfectoral n°2011080-0004 du 28 mars 2011 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation de la moyenne vallée de l'Aude sur les communes de AIGUES-VIVES, BADENS, BARBAIRA, BLOMAC, CAPENDU, DOUZENS, FLOURE, FONTIES D'AUDE, LAURE-MINERVOIS, MARSEILLETTE, PUICHERIC, RIEUX MINERVOIS, ROQUECOURBE MINERVOIS, RUSTIQUES, SAINT COUAT D'AUDE , SAINT FRICHOUX sur la zone inondable du bassin du fleuve Aude et ses affluents

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013172-0005 du 11 juillet 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au plan de prévention des risques d'inondation de la moyenne vallée de l'Aude sur la commune de Laure-Minervois

**VU** le rapport de la commission d'enquête en date du 24 octobre 2013

**VU** l'avis tacite réputé favorable du conseil municipal de la commune de Laure-Minervois

**VU** l'avis tacite réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière

**VU** l'avis tacite réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Aude

**VU** l'avis tacite réputé favorable de la Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo

**VU** l'avis tacite réputé favorable de la Communauté de Communes du Piémont d'Alaric

**VU** l'avis tacite réputé favorable du Conseil Régional du Languedoc Roussillon

**VU** l'avis favorable du Conseil Général de l'Aude

**VU** l'avis tacite réputé favorable du Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières

**VU** l'avis tacite réputé favorable du Syndicat mixte des Balcons de l'Aude

**VU** le rapport du Directeur départemental des territoires et de la mer tirant le bilan de la concertation en date du 08 novembre 2013

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la moyenne vallée de l'Aude sur la commune de Laure-Minervois

### **ARTICLE 2 :**

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation
- un règlement
- des documents graphiques
- des annexes

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Laure-Minervois
- de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo
- de la Direction Départementales des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne

### **ARTICLE 3 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Laure-Minervois
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

### **ARTICLE 4 :**

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Laure-Minervois et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo, pendant un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.


### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier est de deux mois à compter de la publication dudit arrêté au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de la commune de Laure-Minervois, le Président de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le 24 03 2019  
Le Préfet  


**Louis LE FRANC**